

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2013

---

**OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3598

présenté par  
M. Myard

-----

**ARTICLE 4 TER**

Supprimer les alinéas 1 à 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'y a aucune raison de conférer aux signataires d'un pacte civil de solidarité des droits et obligations identiques à ceux des couples mariés.

En particulier, on se souvient de toutes les raisons pour lesquelles les défenseurs du PACS eux-mêmes ont voulu, au moment de son instauration, différencier radicalement les devoirs des membres du couple pacsé par rapport aux devoirs des membres du couple marié.